

4. Délibération 25-2025 relative à l'adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025 de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 juin 2025 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

5. Délibération 26-2025 relative à l'approbation des résultats des votes du conseil d'administration extraordinaire du 5 novembre 2025 de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article unique

Les résultats des votes du Conseil d'administration extraordinaire du 5 novembre 2025 joints à la présente délibération sont approuvés.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

6. Délibération 27-2025 relative à la modification de la délibération 11-2021 relative à l'ajustement de la politique salariale du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 11-2021 du Conseil d'administration du 15 juin 2021 relative à l'ajustement de la politique salariale du groupement ;

Vu le recours contentieux formé par certains collaborateurs de l'Agence nationale du Sport en date du 13 octobre 2025 devant le Tribunal administratif de Melun ;

Vu les analyses juridiques établies sur le sujet ;

Article 1^{er}

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs de l'Agence nationale du Sport, la distinction prévue dans la délibération 11-2021 entre les fonctionnaires détachés sur contrat et les personnels contractuels est abrogée pour ce qui concerne l'assiette de leur part variable annuelle. L'assiette de la part variable est donc assise, pour l'ensemble des collaborateurs de l'Agence, sur la base de la rémunération brute annuelle.

Tous les autres points de la délibération 11-2021 demeurent inchangés.

Article 2

Les fonctionnaires détachés sur contrat, en fonction au sein du groupement et/ou ayant formé un recours contentieux en la matière, dont l'assiette de part variable était basée sur la rémunération brute indiciaire annuelle verront leur situation régularisée dans la limite de la prescription quadriennale.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 3

Afin que la présente délibération puisse être exécutoire, l'avis du Comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations sera sollicité.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par  yousign

7. Délibération 28-2025 relative à la modification du Règlement Intérieur et Financier du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 6.2 relatif à la politique sociale à l'égard du personnel de l'Agence.

Cet ajustement vise :

- à modifier les critères d'attribution des bons cadeaux aux personnels du groupement, conformément à un arrêt de la Cour de cassation qui juge discriminant, l'intégration d'un critère d'ancienneté dans l'attribution des prestations d'actions sociales.

- à intégrer la plateforme d'action sociale et la subvention afférente à la politique sociale de l'Agence.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

9. Délibération 29-2025 relative à l'adoption du budget rectificatif 2025-2 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition de la Directrice Générale par intérim, le budget rectificatif n°2 2025 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

Budget après BR2		
En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 727 020 €	7 727 020 €
Fonctionnement	5 204 401 €	5 375 172 €
Investissement	73 854 €	247 069 €
Total	13 005 275 €	13 349 261 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

10. Délibération 30-2025 relative à l'adoption du budget rectificatif 2025-2 au titre de sa composante Haute Performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition de la Directrice Générale par intérim, le budget rectificatif n°2 2025 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous :

Budget après BR2		
En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	0 €	0 €
Intervention	109 350 000 €	113 916 621 €
Aides au fonctionnement	109 350 000 €	109 350 000 €
Aides aux équipements	0 €	4 566 621 €
Investissement	0 €	0 €
Total	109 350 000 €	113 916 621 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	INTERVENTION	
	AE	CP
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS	109 350 000 €	109 350 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART TERRITORIALE	4 415 000 €	4 415 000 €
Guichets uniques de la performance	2 125 000 €	2 125 000 €
Matériels MRP et établissements	540 000 €	540 000 €
Structures d'accession PPF	0 €	0 €
Structures d'Outre-Mer	1 750 000 €	1 750 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART NATIONALE	104 935 000 €	104 935 000 €
Contrats de performance	87 500 000 €	87 500 000 €
Aides personnalisées et bourses	8 000 000 €	8 000 000 €
Suivi socio-professionnel	3 435 000 €	3 435 000 €
Soutien à l'emploi des SHN	2 500 000 €	2 500 000 €
Optimisation de la performance - SDH	1 800 000 €	1 800 000 €
Optimisation de la performance - hors SDH	1 450 000 €	1 450 000 €
Matériel COJO	250 000 €	250 000 €
HAUTE PERFORMANCE - EQUIPEMENTS	0 €	4 566 621 €
Equipements et matériel HP hors CPJ	0 €	2 807 982 €
Centres de Préparation aux Jeux (Equipements HP CPJ)	0 €	1 758 639 €
TOTAL Haute Performance	109 350 000 €	113 916 621 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par  yousign

**11. Délibération 31-2025 relative à l'adoption du budget rectificatif 2025-2 au titre de sa composante
Développement des pratiques sportives**

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition de la Directrice Générale par intérim, le budget rectificatif n°2 2025 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous :

En €	Budget après BR2	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	0 €	0 €
Intervention	278 502 600 €	307 364 432 €
Aides au fonctionnement	182 193 232 €	182 193 232 €
Aides aux équipements	96 309 368 €	125 171 200 €
Investissement	0 €	0 €
Total	278 502 600 €	307 364 432 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	INTERVENTION	
	AE	CP
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART NATIONALE	42 283 130 €	42 283 130 €
Contrats de développement	32 743 130 €	32 743 130 €
Dont Contrats de développement non fléchés	32 643 130 €	32 643 130 €
Dont Contrats de développement fléchés CNOSF	0 €	0 €
Dont Contrats de développement "Alliance inclusion par le sport"	0 €	0 €
Dont Contrats de développement AAP lutte contre l'homophobie	100 000 €	100 000 €
Dont Contrats de développement du stade vers l'emploi - job datings	0 €	0 €
Fonds audio	2 000 000 €	2 000 000 €
Impact 2024	7 440 000 €	7 440 000 €
Aisance Aquatique - hors impact 2024 savoir nager	0 €	0 €
Aisance Aquatique - Impact 2024 savoir nager	0 €	0 €
Soutien à l'emploi (France 2023 apprentissage)	0 €	0 €
Autres dispositifs de la part nationale	0 €	0 €
Action de partenariat	100 000 €	100 000 €
Grande cause nationale (volet national)	0 €	0 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART TERRITORIALE	139 910 102 €	139 910 102 €
PST-Emploi	52 911 017 €	52 911 017 €
Dont PST-Emploi-Autre	49 819 232 €	49 819 232 €
Dont PST-Emploi-Plan de relance 1J1S	0 €	0 €
Dont PST-Emploi-Campus 2023	3 091 785 €	3 091 785 €
PST-Autres aides	14 107 585 €	14 107 585 €
PST-Transferts indirects	2 900 000 €	2 900 000 €
Projet Sportif Fédéral	69 991 500 €	69 991 500 €
Grande cause nationale (volet territorial)	0 €	0 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - EQUIPEMENTS	96 309 368 €	125 171 200 €
Equipements plan de relance	0 €	22 373 069 €
Equipements plan 5000 terrains de sport	0 €	46 116 909 €
Equipements plan Génération 2024	77 191 368 €	19 243 379 €
Equipements FF Rugby	0 €	811 804 €
Equipements CIV	0 €	3 950 187 €
Autres équipements	12 743 000 €	23 720 687 €
Equipements outre-mer	6 375 000 €	8 955 165 €
TOTAL Développement des Pratiques	278 502 600 €	307 364 432 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

12. Délibération 32-2025 relative à l'adoption du budget rectificatif 2025-2 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 78,29 ETPT, dont 67,31 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 10,98 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 400 857 875 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 7 727 020 € personnel
 - 5 204 401 € fonctionnement
 - 387 852 600 € intervention
 - 73 854 € investissement
- 434 630 314 € de crédits de paiement dont :
 - 7 727 020 € personnel
 - 5 375 172 € fonctionnement
 - 421 281 053 € intervention
 - 247 069 € investissement
- 378 078 682 € de prévisions de recettes
- -56 551 632 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -56 551 632 € de variation de trésorerie
- -57 054 563 € de résultat patrimonial
- -56 304 563 € de capacité d'autofinancement
- -56 551 632 € de variation de fonds de roulement

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Budget après BR2	
	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 727 020 €	7 727 020 €
Fonctionnement	5 204 401 €	5 375 172 €
Frais de structure	5 204 401 €	5 375 172 €
Haute performance	0 €	0 €
Développement des pratiques	0 €	0 €
Intervention	387 852 600 €	421 281 053 €
Haute performance	109 350 000 €	113 916 621 €
Développement des pratiques	278 502 600 €	307 364 432 €
Investissement	73 854 €	247 069 €
Total	400 857 875 €	434 630 314 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

13. Délibération 33-2025 relative à l'adoption du budget initial 2026 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition de la Directrice Générale par intérim, le budget initial 2026 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous :

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 779 924 €	7 779 924 €
Fonctionnement	6 562 780 €	6 828 795 €
Investissement	210 000 €	210 000 €
Total	14 552 704 €	14 818 719 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par  yousign

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

14. Délibération 34-2025 relative à l'adoption du budget initial 2026 au titre de sa composante Haute Performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition de la Directrice Générale par intérim le budget initial 2026 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous :

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	0 €	0 €
Intervention	119 660 000 €	118 159 425 €
Aides au fonctionnement	109 660 000 €	109 660 000 €
Aides aux équipements	10 000 000 €	8 499 425 €
Investissement	0 €	0 €
Total	119 660 000 €	118 159 425 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2026 relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	INTERVENTION	
	AE	CP
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS	109 660 000 €	109 660 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART TERRITORIALE	5 500 000 €	5 500 000 €
Guichets uniques de la performance	3 500 000 €	3 500 000 €
Matériels MRP et établissements	500 000 €	500 000 €
Structures d'accession PPF	0 €	0 €
Structures d'Outre-Mer	1 500 000 €	1 500 000 €
HAUTE PERFORMANCE - HORS EQUIPEMENTS - PART NATIONALE	104 160 000 €	104 160 000 €
Contrats de performance	85 500 000 €	85 500 000 €
Aides personnalisées et bourses	8 000 000 €	8 000 000 €
Suivi socio-professionnel	5 060 000 €	5 060 000 €
Soutien à l'emploi des SHN	3 000 000 €	3 000 000 €
Optimisation de la performance - SDH	1 950 000 €	1 950 000 €
Optimisation de la performance - hors SDH	650 000 €	650 000 €
Matériel COJO	0 €	0 €
HAUTE PERFORMANCE - EQUIPEMENTS	10 000 000 €	8 499 425 €
Equipements et matériel HP hors CPJ	0 €	6 822 258 €
Héritage JOP	10 000 000 €	1 000 000 €
Centres de Préparation aux Jeux (Equipements HP CPJ)	0 €	677 167 €
TOTAL Haute Performance	119 660 000 €	118 159 425 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par  vousign

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

15. Délibération 35-2025 relative à l'adoption du budget initial 2026 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition de la Directrice Générale par intérim le budget initial 2026 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous :

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	0 €	0 €
Intervention	206 738 407 €	312 617 109 €
Aides au fonctionnement	177 088 407 €	177 088 407 €
Aides aux équipements	29 650 000 €	135 528 702 €
Investissement	0 €	0 €
Total	206 738 407 €	312 617 109 €

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget initial 2026 du développement des pratiques sont répartis comme suit :

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	INTERVENTION	
	AE	CP
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - HORS EQUIPEMENTS	177 088 407 €	177 088 407 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART NATIONALE	40 080 210 €	40 080 210 €
Contrats de développement	32 430 210 €	32 430 210 €
Dont Contrats de développement non fléchés	32 330 210 €	32 330 210 €
Dont Contrats de développement fléchés CNOSF	0 €	0 €
Dont Contrats de développement "Alliance inclusion par le sport"	0 €	0 €
Dont Contrats de développement AAP lutte contre l'homophobie	100 000 €	100 000 €
Dont Contrats de développement du stade vers l'emploi - job datings	0 €	0 €
Fonds audio	2 000 000 €	2 000 000 €
Impact 2024	5 550 000 €	5 550 000 €
Aisance Aquatique - hors impact 2024 savoir nager	0 €	0 €
Aisance Aquatique - Impact 2024 savoir nager	0 €	0 €
Soutien à l'emploi (France 2023 apprentissage)	0 €	0 €
Autres dispositifs de la part nationale	100 000 €	100 000 €
Action de partenariat	0 €	0 €
Grande cause nationale (volet national)	0 €	0 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - PART TERRITORIALE	137 008 197 €	137 008 197 €
PST-Emploi	49 860 697 €	49 860 697 €
Dont PST-Emploi-Autre	49 860 697 €	49 860 697 €
Dont PST-Emploi-Plan de relance 1J1S	0 €	0 €
Dont PST-Emploi-Campus 2023	0 €	0 €
PST-Autres aides	14 447 500 €	14 447 500 €
PST-Transferts indirects	2 700 000 €	2 700 000 €
Projet Sportif Fédéral	70 000 000 €	70 000 000 €
Grande cause nationale (volet territorial)	0 €	0 €
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES - EQUIPEMENTS	29 650 000 €	135 528 702 €
Equipements plan de relance	0 €	13 474 544 €
Equipements plan 5000 terrains de sport	0 €	40 586 120 €
Equipements plan Génération 2024	475 000 €	38 164 105 €
Equipements FF Rugby	0 €	1 700 000 €
Equipements CIV	0 €	2 457 530 €
Innovation rénovation modernisation piscines en TC	10 000 000 €	1 000 000 €
Autres équipements	11 300 000 €	28 202 666 €
Equipements outre-mer	7 875 000 €	9 943 737 €
TOTAL Développement des Pratiques	206 738 407 €	312 617 109 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

16. Délibération 36-2025 relative à l'adoption du budget initial 2026 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 77,73 ETPT, dont 66,00 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 11,73 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 340 951 111 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 7 779 924 € personnel
 - 6 562 780 € fonctionnement
 - 326 398 407 € intervention
 - 210 000 € investissement
- 445 595 253 € de crédits de paiement dont :
 - 7 779 924 € personnel
 - 6 828 795 € fonctionnement
 - 430 776 534 € intervention
 - 210 000 € investissement
- 369 716 636 € de prévisions de recettes
- -75 878 617 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -75 878 617 € de variation de trésorerie
- -76 418 617 € de résultat patrimonial
- -75 668 617 € de capacité d'autofinancement
- -75 878 617 € de variation de fonds de roulement

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	7 779 924 €	7 779 924 €
Fonctionnement	6 562 780 €	6 828 795 €
<i>Frais de structure</i>	<i>6 562 780 €</i>	<i>6 828 795 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
Intervention	326 398 407 €	430 776 534 €
<i>Haute performance</i>	<i>119 660 000 €</i>	<i>118 159 425 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>206 738 407 €</i>	<i>312 617 109 €</i>
Investissement	210 000 €	210 000 €
Total	340 951 111 €	445 595 253 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

17. Délibération 37-2025 relative à l'enveloppe des contrats de développement au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 15-2025 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport adoptée le 24 juin 2025 relative à l'adoption du budget rectificatif n°1-2025 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 16-2025 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport adoptée le 24 juin 2025 relative à l'adoption du budget rectificatif n°1-2025 du groupement ;

Vu la délibération 17-2025 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport adoptée le 24 juin 2025 relative à l'actualisation des critères et budgets d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations 31-2025 et 32-2025 du Conseil d'administration du 8 décembre 2025 relatives respectivement à l'adoption du budget rectificatif 2025 n°2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives et à l'adoption du budget rectificatif 2025 n°2 du groupement ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article unique

Les membres du Conseil d'Administration autorisent la Directrice générale par intérim à procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 500 000 € au Comité Paralympique et Sportif Français pour la mise en œuvre de la déclinaison territoriale du CPSF.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

18. Délibération 38-2025 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2026

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la délibération 35-2025 du Conseil d'administration relative à l'adoption du budget initial 2026 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 36-2025 du Conseil d'administration relative à l'adoption du budget initial 2026 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration approuve, sur proposition de la Directrice générale par intérim, les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2026.

Article 2

Dans le cadre des contrats pluriannuels de développement, qui seront renouvelés et signés entre les fédérations et l'Agence, au cours du premier semestre 2026, un premier versement (qui correspond à 80% du montant de la subvention attribuée en 2025 hors ESQ) sera effectué en début d'année 2026. Une subvention complémentaire pourra être accordée en fonction de l'analyse des bilans des contrats de développement et des stratégies de développement présentées par les fédérations.

Les montants des premières subventions versées début 2026 qui sont supérieurs à 300K€ sont annexés à la présente délibération. Le conseil d'administration autorise la Directrice générale par intérim à répartir, attribuer et procéder au paiement de l'intégralité de l'enveloppe des contrats de développement dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2026. La répartition finale par fédération fera l'objet d'une information lors du dernier conseil d'administration de l'année 2026.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 3

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) à hauteur de 950K€. Cette contribution permettra d'abonder le fonds de soutien à la production audiovisuelle de 500 000 € et l'appel à projets « Impact 2024 » de 400 000 € et de contribuer à l'animation de la commission Héritage et des dispositifs légués pour 50 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) à hauteur de 200 000 € pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » de 150 000 € et de contribuer à l'animation de la commission Héritage et des dispositifs légués pour 50 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 250 000 €. Cette contribution abonnera l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 » pour 150 000 € et l'enveloppe des projets sportifs territoriaux (PST) – « 1, 2, 3 Nagez » de l'Île de France (département de la Seine-Saint-Denis) pour 100 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Française des Jeux à hauteur de 50 000 € pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 100 000 € au titre du dispositif « Impact 2024 ».

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la contribution de France Travail à hauteur de 2 300 000 € au titre du dispositif « Impact 2024 ».

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

19. Délibération 39-2025 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 38-2024 et 39-2024 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 relatives respectivement à l'adoption du budget initial 2025 au titre de sa composante développement des pratiques et à l'adoption du budget initial 2025 du groupement ;

Vu la délibération 49-2024 du Conseil d'administration du 28 novembre 2024 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de subventions d'équipements sportifs au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération 10-2025 du Conseil d'administration du 13 mars 2025 relative au soutien financier des équipements sportifs ;

Vu la délibération 11-2025 du Conseil d'administration du 13 mars 2025 relative au développement des pratiques sportives dans un contexte d'urgence à Mayotte ;

Vu les délibérations 15-2025 et 16-2025 du Conseil d'administration du 24 juin 2025 relatives respectivement à l'adoption du budget rectificatif 2025-1 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives et à l'adoption du budget rectificatif n°1 2025 du groupement ;

Vu la délibération 22-2025 du Conseil d'administration du 24 juin 2025 relative au soutien financier des équipements sportifs ;

Vu les délibérations 31-2025 et 32-2025 du Conseil d'administration du 8 décembre 2025 relatives respectivement à l'adoption du budget rectificatif 2025 n°2 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives et à l'adoption du budget rectificatif 2025 n°2 du groupement ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Article 1^{er}

Sur proposition de la Directrice générale par intérim de l'Agence, le Conseil d'administration valide le soutien des projets suivants, dérogatoires aux règles fixées en 2025 pour la recevabilité des dossiers de demande de subvention pour un équipements sportif :

- Projet de Cité de la Natation à Toulouse dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques, porté par le Club Les Dauphins du TOEC, dont le dossier de demande de subvention pour un montant de 400 000 €, a été complété après passage en Conférence des financeurs ;
- Projet de création d'une piscine à Villetaneuse porté par l'intercommunalité Plaine Commune, dont le dossier de demande de subvention à hauteur de 1,65 M€ a été modifié et instruit hors calendrier pour assurer la continuité des engagements pris par l'Etat au titre de l'héritage aquatique des Jeux Olympiques et Paralympiques en Seine-Saint-Denis.

Article 2

Sur proposition de la Directrice générale par intérim de l'Agence, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation, des comités techniques et financiers ou conférences des financeurs pour les crédits gérés au niveau régional, adopte la liste des bénéficiaires dont le montant de subvention destiné à financer les équipements sportifs ci-après mentionnés est supérieur ou égal à 500 000 €.

Article 3

Sur proposition de la Directrice générale par intérim de l'Agence, le Conseil d'administration accepte le report des reliquats 2025 du Plan de développement des équipements structurants et matériels lourds en Outre-Mer sur le budget initial 2026 pour les territoires de Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et de La Réunion, soit 875 000 €.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par  yousign

**20. Délibération 40-2025 relative à l'adoption des critères
d'intervention du groupement en matière de
subventions d'équipements sportifs au titre de l'année
2026**

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 31-2025 du Conseil d'administration du 8 décembre 2025 relative à l'adoption du budget rectificatif 2025-2 au titre de sa composante développement des pratiques ;

Vu les délibérations 34-2025, 35-2025 et 36-2025 du Conseil d'administration du 8 décembre 2025 relatives, respectivement, à l'adoption du budget initial 2026 au titre de sa composante Haute-Performance, développement des pratiques et du groupement ;

Vu la délibération 39-2025 du Conseil d'administration du 8 décembre 2025 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2025 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article unique

Sur proposition de la Directrice générale par intérim, le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs au titre de l'année 2026.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

22. Délibération 41-2025 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2026

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 34-2025 et 36-2025 au budget initial 2026 de l'Agence nationale du Sport;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article 1^{er}

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance relatifs au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2026.

Article 2

Le conseil d'administration autorise la Directrice Générale par intérim à répartir, attribuer et procéder au paiement du reliquat disponible de l'enveloppe des contrats de performance dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2026. La répartition finale par fédération fait l'objet d'une information lors du dernier conseil d'administration de l'année 2026.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

23. Délibération 42-2025 relative à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs au titre de l'année 2026

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétence pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 34-2025 et 36-2025 relatives au budget initial 2026 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement.

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes au titre de l'année 2026.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

24. Délibération 43-2025 relative à l'optimisation de la performance et à France.Sport au titre de l'année 2026

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 34-2025 et 36-2025 relatives au budget initial 2026 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article 1^{er}

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance relatifs à l'optimisation de la performance et à France.Sport au titre de l'année 2026.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise la Directrice Générale par intérim à signer une nouvelle convention tripartite 2026-2030 avec l'INSEP et la Direction des Sports, pour un montant maximum de 2 M€ (300 000 € TTC en dépenses de fonctionnement et 1 700 000€ TTC en dépenses d'intervention) au titre de l'exercice 2026.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

25. Délibération 44-2025 relative au dispositif « Gagner aux Jeux » au titre de l'année 2025 et 2026

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 34-2025 et 36-2025 relatives au budget initial 2026 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article 1^{er}

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs au dispositif « Gagner aux Jeux » au titre de l'année 2025 et 2026.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise la Directrice Générale par intérim à signer, dans la limite de sa délégation, tout engagement relatif au dispositif Gagner aux Jeux notamment sur :

- L'amélioration des conditions matérielles d'entraînement ;
- La mise en place d'un Maison de la Performance à Los Angeles ;
- La mise en place d'annexes au village olympique et paralympique dédiées à la performance à Los Angeles, ;
- La mise en place d'accompagnements et de services aux fédérations hors village à Los Angeles
- Les travaux et les voyages exploratoires pour les jeux de 2028-2030 et 2032.

Article 3

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise la Directrice générale par intérim à engager le montant total des dépenses liées à la

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

location de deux fraternités à l'UCLA (Université de Californie à Los Angeles) à l'occasion des JOP 2028 pour un montant maximum de 350 000 \$ (300 387,50 € TTC en date du 08 décembre 2025) qui couvrent les frais de location en dépenses de fonctionnement au titre des années 2025 à 2028 inclus, auxquels s'ajoutent près de 90 000 \$ (77 242,50€ en date du 08 décembre 2025) de caution remboursables.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

26. Délibération 45-2025 relative à la signature des conventions avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'INSEP au titre de l'année 2025

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 34-2025 et 36-2025 relatives au budget initial 2026 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article 1^{er}

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise la Directrice Générale par intérim à signer une nouvelle convention de collaboration avec le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Conseil d'administration autorise la Directrice Générale par intérim à signer une convention avec l'INSEP pour un montant maximum d'1M€ en crédit d'intervention au titre de l'année 2025.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

27. Délibération 46-2025 relative à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2026

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 34-2025 et 36-2025 relatives au budget initial 2026 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2026 et joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 8 décembre 2025

La Présidente de l'Agence nationale du Sport

Marie-Amélie LE FUR

✓ Certifié par 